



PI 4977

Dépôt : M. Mars Di Bartolomeo
10.10.2002**RESOLUTION****La Chambre des Députés**

- Considérant que le droit au logement devrait être garanti à chacun au même titre que le droit au travail ;
- Considérant les objectifs de la loi du 25 février 1979 concernant l'aide au logement, à savoir « *promouvoir l'accession à la propriété immobilière des personnes à revenu modeste, la viabilisation régulière de terrains à bâtir, la construction d'ensembles de logements à coût modéré, l'assainissement de logements anciens, la création de logements locatifs publics* » ;
- Considérant que malgré les progrès réalisés par la susdite loi, la situation du marché immobilier de par ses multiples facettes devient de plus en plus complexe et inaccessible pour un nombre important de personnes ;
- Considérant que l'envergure de la problématique en matière de logement est devenue de plus en plus critique depuis la dernière décennie;
- Considérant que la "Commission Spéciale Logement" de la Chambre des Députés a déjà en date du 15 novembre 1990 souligné la gravité de la situation:

"Wunnen as e Mënscherecht" est un slogan qui ne cesse de retenir l'attention depuis des mois au Luxembourg.

En effet, un des droits de l'homme fondamentaux est bafoué dans notre société qui se caractérise par un certain bien-être et un boom économique indéniable; ainsi notre pays se trouve à la pointe du progrès économique et social dans la Communauté Economique Européenne.

Pareille situation (...) est en contradiction flagrante avec la situation dans le domaine du logement où de graves problèmes existent et où la situation ne cesse de s'aggraver."

- Considérant que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1966, définit le droit au logement "*comme le droit à un lieu où l'on puisse vivre en sécurité, dans la paix et la dignité, et cela sans distinction de revenus ou de toutes autres ressources économiques*";
- Estimant que l'absence d'un logement est un facteur d'exclusion sociale,

décide

- d'intégrer le droit à un logement pour chacun dans la Constitution au même titre que le droit au travail (Art. 11, alinéa (4)).

Monsieur Bartolomeo

J.P. Klein

A. Bodry

Jon Scheuer
Jenny

Spangol